

## Contribution complémentaire proposée

### Chapitre 3.1. DEMOCRATIE

Corinne RONGIERAS - pseudo commission : CITOYENNE – Adhérente DORDOGNE

*Je n'ai pas identifié de chapitre ou sous –chapitre spécifique relatif à l'exercice du mandat d'élu, aux conditions de représentation citoyenne et modalités de non cumul. Aussi, je vous propose un texte de base à amender largement, me semblant que d'une façon ou d'une autre il importe de poser les choses aussi sur ce plan.*

Dans notre démocratie, Un élu du peuple a pour mission :

- d'être à l'écoute de tous les citoyens et de leurs besoins.
- de traduire ces besoins et attentes et les mettre en lien avec l'offre de la collectivité dans la mesure de ses compétences,
- de construire une offre quand elle n'existe pas,
- d'adapter l'offre quand elle ne répond pas ou plus aux besoins et attentes des ces citoyens,
- D'évaluer périodiquement la portée de son action auprès de citoyens concernés, entre deux élections (qui représentent l'évaluation finale).

Pour mener à bien cette mission, il a besoin **d'avoir les moyens matériels et techniques de le faire**. Cela suppose **une rémunération (indemnité existante)**, des conditions de menée de mandat facilitées (mise en disponibilité garantissant un **retour à l'emploi en fin de mandat** que ce soit dans le public ou le privé à son poste, à minima), **et une pratique du mandat politique qui puisse se mener en journée, en semaine...** que ce soit pour les permanences, les réunions ou sessions parlementaires (que veut dire et comment permettre à des parlementaires féminines notamment, qui ont des enfants jeunes, de porter une autre voix politique basée sur un modèle respectueux du lien familial et le privilégiant si dans le même temps sont tenues des sessions de nuit..., comment permettre à des femmes actives de réellement s'investir si elles doivent laisser leurs enfants en garderie ou en nourrisse après une journée d'école, ou dépendre de l'emploi du temps de leur conjoint pour pouvoir agir au dehors...cela n'a pas de sens... Pour que cela puisse être l'un et l'autre, et non l'un ou l'autre, il faut pouvoir mener cette mission en journée.

**L'élu du peuple doit aussi rendre des comptes** annuellement de façon publique sur l'utilisation des indemnités qui lui sont allouées (voir les pratiques suédoises notamment) et les actions et projets menés.

Enfin, et cela devient urgent pour un renouvellement politique et assainir le fonctionnement de notre démocratie, il importe que **chaque élu ne puisse pas être élu plus de deux fois quelque soit son mandat, et ne pas être élu à plus de deux mandats concomitamment.**

Enfin, fixer **un âge limité à moins de 70 ans pour être candidat** (y compris pour les sénatoriales...) appuierait l'opportunité d'ouvrir les rangs aux plus jeunes.

Le mandat d'un élu doit être un temps actif et altruiste, et poser un temps maximum d'élection aidera à transmettre, partager entre générations pour poursuivre des projets, des idées , à déplacer les enjeux vers un travail plus collectif et intergénérationnel.